

# DOMAINE DU VIERRE

SAS MYVIERRE SIRET N°804 505 378 00013

Lieu dit « le moulin du Vierre »  
42630 SAINT VICTOR SUR RHINS

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

**Article 1 :** Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme.

### Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire :

- le montant des arrhes indiqué sur le contrat (environ 30 % du montant total de la location sans les options)
- un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée, un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.
- le chèque de caution agrafé au contrat, qui vous sera rendu après état des lieux déduction faite d'éventuelles détériorations ou ménage non fait.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physique ou morales. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, les sommes dues restant définitivement acquises au loueur.

### Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire :

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les arrhes restent acquises au loueur. Toutefois elles pourront être restituées lors de la réservation du logement par un autre locataire sur la même période de location si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Le loueur pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

- Si le séjour est écourté

Le coût de la location reste acquis au loueur, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Article 5 : Annulation par le loueur

Le loueur reverse au locataire le double des arrhes encaissées à la réservation.

### Article 6 : Arrivée et départ de la location

Le locataire doit se présenter le jour et à l'heure mentionnés sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Le locataire doit quitter le site au plus tard à l'heure de départ indiquée sur le contrat.

### Article 7 : Règlement du solde

Le solde de la location est à verser à l'arrivée dans les lieux.

### Article 8 : Etat des lieux

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté entre les 2 parties. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le forfait ménage sera automatiquement retenu sur la caution si le gîte n'a pas été rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

### Article 9 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes, de la grange et des espaces communs.

(Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

### Article 10 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

### Article 11 : Animaux

Compte tenu du grand nombre d'animaux déjà présent sur le site, et pour la sécurité de tous, les chiens ne sont pas admis sur le Domaine. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire et d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

### Article 13 : Accès piscine et espace jeux

L'accès à la piscine est INTERDIT aux enfants non accompagnés d'un adulte. La piscine est exclusivement réservée aux locataires des gîtes, elle est autorisée de 10h à 19h et les enfants sont sous l'entière responsabilité de ou des adultes accompagnant les enfants. Il est formellement interdit de se baigner habillé dans la piscine, le port du maillot de bain est obligatoire. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation des matériels ou jouets présents sur le site tel que balançoire, trampolines, ping pong, badminton, espace jeux. Le nombre de personnes bénéficiant des installations extérieures (piscine et espace jeux) ne pourra pas être supérieur au nombre de personnes logeant sur le site et inscrit sur le contrat, nous nous réservons le droit de refuser toute personne extérieure à la location.

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions de location, et les approuve**  
**Date et signature du locataire précédé de la mention LU ET APPROUVE**